

# Programme Communal de Développement Rural ESNEUX

## Commission Locale de Développement Rural

### Compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2010

#### Présents :

Madame L. IKER, Présidente

Madame S. BEAUFAYS, J. LANGE

Messieurs C. AKKERMANS, F. BELLIERE, L. CARLIER, D. DEFECHEREUX,  
S. DEMOULIN, P. DETROZ, B. DUPRET, P. GEORIS, P. HAMOIR, P. JEGHERS,  
F. MULLENDERS.

#### Excusés :

Madame S. LEMMENS

Messieurs A. FROMENT, P-C. LIGOT, R. PEETERS, F. VERRECHIA, B. WATHIEU, M.  
WOILLARD.

Madame la Présidente remercie les membres de leur présence malgré les conditions climatiques difficiles.

### **1 Approbation du PV de la réunion du 17 novembre 2010**

Il conviendra désormais de ne plus préciser nommément l'auteur d'une intervention dans le procès-verbal mais de relater les idées globales exposées et défendues lors des débats. De même, les titres et fonctions des personnes ne seront plus spécifiés, exception faite pour Madame la Présidente.

Il est rappelé que le procès-verbal se veut le compte-rendu des propos échangés et qu'aucun élément nouveau ne peut être ajouté lors de son approbation.

Les remarques suivantes sont émises concernant le procès-verbal de la précédente réunion :

- Dans l'intervention de Monsieur DEMOULIN (page 2), il convient de supprimer le qualificatif « *farouchement* » et de remplacer « *Monsieur DEMOULIN se fait le porte-parole* » par « Monsieur DEMOULIN présente les revendications de ce collectif et expose... ». L'emploi de termes neutres est demandé dans la rédaction des procès-verbaux.
- Il convient de supprimer l'intervention de Monsieur DETROZ (page 2) « *Monsieur DETROZ précise que ce tracé semble être la solution la plus pertinente au regard de l'objectif susmentionné de la fiche et souligne que ce projet est désormais sorti du PCDR puisqu'il sera entièrement financé par la commune* ». Ces propos vont à l'encontre de ce qu'il a exprimé.
- En lieu et place de « *Il s'avère que la décision a bien été prise en groupe de travail de la CLDR et, alors que chaque membre y était convié, en séance plénière* » (page 3), il convient désormais de lire « *La décision n'a pas été prise en séance plénière* ».
- Concernant les groupes de travail, le terme « *rapporteur* » sera dorénavant utilisé en lieu et place de « *responsable* ». Un membre s'étonne qu'une désignation officielle des référents communaux n'ait pas encore eu lieu. Il est donc rappelé qu'il convenait d'abord

d'approuver le procès-verbal, et par extension la méthode de travail proposée, avant de procéder à la désignation par le collège communal d'un employé administratif référent par fiche-projet. Le collège se positionnera donc lors d'une prochaine séance.

Il est décidé que seuls les procès-verbaux de réunion plénière feront l'objet d'une approbation. Les comptes-rendus seront transmis à tous les membres, pour information uniquement.

Il est unanimement confirmé que le procès-verbal parviendra aux membres dans la quinzaine suivant la réunion.

## **2 Rapport du groupe de travail « Liaison So Hamay-Grandfosse »**

En préambule à ce point, Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'historique de cette fiche :

- 20 avril 2006 (sous l'ancienne législature) : une première réunion d'information et de consultation concernant les villages de Fontin, Montfort, Souverain Pré, Evieux, Flagothier et la Haze est organisée. Dès cette époque, les projets d'aménagement du centre de Fontin et de désenclavement de la cité sont sur la table.
- 6 février 2007 : lors d'une réunion, l'utilité des chemins reliant Fontin au centre d'Esneux est mise en exergue. Il ne s'agit pas de chemins de promenade mais de liens (d'où demande d'entretien régulier et de placement d'une balustrade).
- 20 novembre 2007 : la liaison est déjà évoquée dans le schéma de structure et dans le plan intercommunal de mobilité (et pas uniquement pour les usagers doux !). L'optique est d'alors créer une véritable voie de circulation entre Hamay et le centre d'Esneux.
- 14 juin 2008 : la création d'une voirie liant directement la cité de Hamay à la rue Grandfosse constitue un préambule indispensable à la mise en œuvre et la réussite d'un projet d'aménagement du village de Fontin.
- 22 octobre 2008 : l'accessibilité via la création d'une nouvelle voirie est un plus pour les résidents de la cité et la vie au centre du village.
- 4 mai 2009 : Le bureau d'étude LACASSE propose un chemin mais reconnaît néanmoins que le chemin 113 et son élargissement reste la voie la plus logique pour descendre.
- 21 octobre 2009 : La CLDR choisit la fiche de Fontin comme fiche 1.1 avec un double objectif, à savoir l'aménagement du centre de Fontin et la création d'une voirie pour désenclaver la cité. La CLDR marque son accord pour la création de logements sociaux et le désenclavement. La commission pense toujours à ce moment que la création de la voirie est finançable par le PCDR. La pertinence du désenclavement est d'ailleurs confirmée par le Diagnostic Local de Sécurité qui souligne l'importance de relier de façon directe et confortable les différents villages entre eux et aux transports en commun.
- 23 mars 2010 : question du financement de la voirie. A partir de ce moment, il est confirmé que le PCDR ne financerait pas le désenclavement de la cité de Hamay. Cette partie du dossier sort donc formellement du champ de compétence de la CLDR pour entrer dans le schéma administratif traditionnel (collège, CCATM et conseil communal).

Dans un esprit de convivialité, Madame la Présidente a continué à tenir l'assemblée informée de ce dossier. Aujourd'hui, cette convivialité semble ne plus exister.

Si Madame la Présidente comprend les préoccupations personnelles de certains, elle constate néanmoins la confusion qu'il peut y avoir entre la nécessité, pour chaque membre de la CLDR, de prendre de la hauteur et de défendre l'intérêt général et la nécessité de protéger son cadre de vie plus personnel. Afin d'éviter tout problème à l'avenir, il est proposé à l'assemblée une

modification du règlement d'ordre intérieur (ROI) afin d'y prévoir, à l'instar d'autres communes, l'empêchement de vote pour un membre si celui-ci y a un intérêt direct et personnel.

Il est également souligné l'importance d'un suivi régulier des débats de la CLDR afin que chaque membre ait une vision complète et précise des dossiers. A ce titre, l'article 16 de notre ROI est rappelé : « *Tout membre absent et non excusé à trois réunions successives reçoit une lettre du Président pour savoir s'il est démissionnaire ou pas* ». Madame la Présidente remercie une fois encore les membres de la CLDR, tous bénévoles, de leur implication pour la commune mais précise que l'intérêt général est mieux servi lorsque l'on aborde l'ensemble des questions et non uniquement celles qui nous intéressent plus particulièrement.

Si la CLDR s'est prononcée favorablement pour la création d'une voirie visant au désenclavement de la cité de Hamay, ce projet sort à l'avenir de ses compétences. Le collège communal et le conseil communal trouveront la solution la plus adéquate à ce désenclavement. Chaque remarque et conclusion de groupes de travail seront prises en considération (Madame la Présidente reformule d'ailleurs sa proposition de rencontrer les membres du Collectif Grandol) mais ce dossier suivra à présent la procédure administrative normale. Madame la Présidente conclut son intervention en rappelant aux membres le délai d'exécution de trois ans pour réaliser les premiers projets. Il convient donc de se plonger rapidement dans les dossiers faisant partie sensu stricto du PCDR.

Le rapport du groupe de travail « Liaison So Hamay –Grandfosse » est présenté à l'assemblée et la dynamique constructive de cette réunion est soulignée. Concernant la proposition d'urbanisation d'une zone inondable, il est précisé que cette décision est de la seule compétence de la Région wallonne et que si cette dernière autorise éventuellement la transformation d'un bâtiment établi sur cette zone, une nouvelle construction est peu probablement envisageable.

### **3 Présentation de l'échéancier pour la convention-exécution « Fiche 1.1 – Fontin »**

Le compte-rendu de la rencontre du 1<sup>er</sup> décembre avec Madame RAHIER est distribué. La Commune de Sprimont nous a transmis une copie d'une convention-exécution qui sera transmise aux différents membres, sous réserve de l'autorisation de la Commune de Sprimont.

Au regard de la rencontre avec Madame RAHIER, le périmètre est envisagé, sera retranscrit sur un plan et transmis aux membres.

Le service des travaux fera ensuite une estimation budgétaire des travaux et aménagements sur base de l'estimation du bureau LACASSE.

Plusieurs fiches pouvant faire simultanément l'objet d'une convention-exécution, l'état d'avancement des autres fiches est parcouru.

Bois des Chevreuils : cette fiche est déjà bien avancée et pourrait d'ores et déjà être affinée en vue d'une convention-exécution. L'idée de l'installation de panneaux photovoltaïques est exposée en tant qu'alternative aux nuisances sonores. Il serait opportun qu'un expert puisse informer l'assemblée de cette technique lors de la prochaine séance.

Office du Tourisme : il serait peut-être pertinent de financer les travaux d'aménagement du bâtiment par le biais du PCDR (borne d'info,...)

Brunsoode (fiche 1.4) : la crèche communale sera prochainement construite et il serait opportun d'envisager l'aménagement d'un pôle global.

#### 4 Divers

La modification du règlement d'ordre intérieur par l'introduction de l'article susmentionné sera à l'ordre du jour de la prochaine CLDR.

Le ROI de la CCATM est explicité.

Il est rappelé que pour modifier le ROI, il est indispensable que la proposition de modification recueille « *les deux tiers des voix délibératives avec un quorum des deux tiers des membres de la CLDR (article 30)* ».

Les membres s'accordent sur leur rôle d'information à la population mais insistent sur le nécessaire devoir d'éthique et de réserve que chaque membre doit observer afin de garantir la sérénité des débats.

Un membre souhaite savoir quelle stratégie touristique est développée par l'Office du Tourisme communal. En effet, l'idée de départ de la CLDR était de professionnaliser le tourisme en promouvant une stratégie touristique globale en partenariat avec les syndicats d'initiative. L'assemblée souhaiterait être informée de la continuité de ce dossier et s'assurer de l'adéquation entre le projet de départ et celui actuellement développé par la personne désignée. Il est donc décidé de faire prochainement le point entre la fiche proprement dite et le travail réalisé par Monsieur SPINEUX, agent communal en charge de l'Office du Tourisme communal.

Madame la Présidente lève la séance.